

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-072

ISERENOV - Dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) ;

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de TE38, et son article 2.7 « *Intervention ou soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie* » ;

Vu la délibération n° 2022-042 du Comité Syndical du 21 mars 2022, instaurant le dispositif Iserénov' ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023.

Par délibération du Comité Syndical, TE38 a mis en place en 2022 le dispositif Iserénov' permettant de financer les travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti réalisés par les collectivités (Collège 1 et 3).

Les postes de travaux éligibles à ce financement sont précisés par la délibération n° 2022-041 avec les références des fiches CEE correspondantes pour les bâtiments tertiaires. Il était également précisé que « *Les fiches équivalentes dans le secteur résidentiel (BAR-EN-XXX) sont également éligibles, afin d'inclure les logements (publics) situés dans des bâtiments publics.* »

Après 1 an de fonctionnement et pour faciliter la compréhension du dispositif, il est proposé de préciser les conditions d'éligibilités concernant les postes de travaux éligibles pour le secteur résidentiel ainsi que les bénéficiaires éligibles.

Il est proposé de maintenir les conditions de sélection des projets et du calcul du montant de la subvention attribuée audit projet éligible.

ELIGIBILITE

Il est à noter que les collectivités ou les travaux non éligibles à ce programme d'aide pourront toujours bénéficier du dispositif de regroupement et de valorisation des CEE proposé par TE38.

a. Bénéficiaire

Sont éligibles au dispositif les demandeurs, maîtres d'ouvrages suivants :

- Les communes membres du collège n° 1 de TE38 sur le territoire duquel TE38 perçoit la TCCFE (y compris celles en représentation substitution) ;
- Grenoble Alpes Métropole membre du collège n° 1 de TE38 pour ses bâtiments situés sur le territoire duquel TE38 perçoit la TCCFE ;
- Les membres du collège n° 3 de TE38 pour leurs bâtiments situés sur le territoire duquel TE38 perçoit la TCCFE ;
- Leurs regroupements à la condition que TE38 perçoivent la TCCFE sur l'intégralité de leur périmètre.

b. Travaux éligibles

Les postes de travaux éligibles sont les suivants :

➤ Poste Isolation :

Fiche CEE Tertiaire	Postes de travaux	Fiche CEE Résidentiel
BAT-EN-101	Isolation toiture	BAR-EN-101
BAT-EN-102	Isolation murs	BAR-EN-102
BAT-EN-103	Isolation sous plancher	BAR-EN-103
BAT-EN-104	Changement menuiseries	BAR-EN-104
BAT-EN-111	Fenêtre / porte-fenêtre avec vitrage pariétodynamique	BAR-EN-111
-	Fermeture isolante	BAR-EN-108
BAT-EN-107	Isolation toit terrasse	BAR-EN-107

➤ Poste Production/Régulation :

Fiche CEE Tertiaire	Postes de travaux	Fiche CEE Résidentiel	Postes de travaux
BAT-TH-102	Chaudière collective à haute performance énergétique	BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique
		BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique
BAT-TH-108	Système de régulation par programmation d'intermittence	BAR-TH-118	Système de régulation par programmation d'intermittence
BAT-TH-111	Chauffe-eau solaire collectif	BAR-TH-101	Chauffe-eau solaire individuel
		BAR-TH-102	Chauffe-eau solaire collectif
BAT-TH-113	Pompe à Chaleur air/eau ou eau/eau	BAR-TH-129	Pompe à Chaleur air/air < 12 kW
		BAR-TH-104	Pompe à Chaleur individuelle air/eau ou eau/eau
		BAR-TH-166	Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau
BAT-TH-140	Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau	BAR-TH-159	Pompe à Chaleur hybride individuelle
		BAR-TH-150	Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau
BAT-TH-116	Gestion Technique Centralisée (GTC)	-	

BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur
BAT-TH-157	Chaudière biomasse collective	BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle
-	-	BAR-TH-165	Chaudière biomasse collective
-	-	BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois

* Sous réserve de non concurrence avec le réseau Gaz.

Les travaux éligibles devront respecter à minima les exigences fixées dans les fiches d'opérations standardisées CEE.

c. Délai

Les travaux sont éligibles sous réserve que leurs engagements ne soient pas intervenus avant la date de notification de l'attribution de l'aide par TE38.

Les travaux devront être engagés au plus tard quatre mois après la date de notification de l'attribution de l'aide par TE38.

CALCUL DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de l'aide financière se calcule à partir du montant des dépenses de travaux éligibles et par application du barème dégressif suivant :

Taux d'aide	Fraction de dépenses HT
50%	Jusqu'à 20 000 €
20%	De 20 000 à 50 000 €

La contribution est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense, le bénéficiaire prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La détermination des dépenses de travaux éligibles est déléguée au bureau.

Afin d'assurer un financement équitable et homogène sur l'ensemble du territoire de TE38, il est proposé de mettre en place un **plafond annuel de dépenses d'investissement éligibles au financement pour chaque opération, fixé à 50 000 € HT.**

Par ailleurs, l'aide financière maximum apportée par TE38 à chaque demandeur est fixée à **48 000 € net de taxe maximum pour chaque année civile.**

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

1° Candidature

Les demandes déposées devront respecter à minima les exigences fixées dans les fiches d'opérations standardisées CEE. Elles devront s'appuyer sur une note de présentation du projet permettant de vérifier la cohérence et l'opportunité du projet, et ce dans l'objectif de pouvoir proposer en parallèle au demandeur un accompagnement spécifique dans la détermination de leurs besoins avant l'engagement des travaux.

2° Attribution des projets

L'attribution des demandes jugées recevables sera réalisée par le bureau au fil de l'eau dans la limite des crédits inscrits au budget. En 2022, le budget primitif de TE38 a fixé l'enveloppe à 500 000 € net de taxe.

3° Versement et contrôle de l'aide

Après l'achèvement des travaux, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour la demande de versement dans un délai maximum de 4 mois à l'achèvement des travaux :

- Devis signés, ou pièces du marché (CCTP, Offre retenue, acte d'engagement signé)
- Facture de DGD et s'il y a lieu, PV de réception ou certificat d'achèvement
- Volets B et C des attestations sur l'honneur, respectivement complétées et signées par la collectivité et l'artisan réalisant les travaux (ou, le cas échéant, le maître d'œuvre)

TE 38 se réserve le droit de solliciter l'envoi de documents techniques complémentaires au demandeur, dans le cas où ces éléments seraient nécessaires à la confirmation de l'éligibilité des travaux.

TE38 mandatera un organisme de contrôle accrédité afin d'effectuer un contrôle sur un échantillon d'opérations d'économies d'énergie subventionnées. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport signifiant tout élément susceptible de remettre en cause les économies d'énergie attendues (manquement manifeste aux règles de l'art ou qualité des travaux non satisfaisante). En cas de non-conformité, TE38 se réserve le droit de demander le remboursement de l'intégralité de l'aide perçue.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- D'approuver les conditions d'éligibilité relatives aux postes de travaux et aux bénéficiaires telles que susmentionnées,
- De maintenir les conditions de sélection des projets et du calcul du montant de la subvention attribuée audit projet éligible.
- De rendre exécutoire les nouvelles conditions d'éligibilité pour tout projet instruit par TE38 à partir du 1^{er} juin 2023.

DIT

- Qu'en application de la délibération n°2022-042 du Comité Syndical du 21 mars 2022, le Bureau décide de la détermination des dépenses éligibles à la prime CEE et de l'attribution des demandes de subventions ;
- Qu'en application de la délibération n°2022-042 du Comité Syndical du 21 mars 2022, TE38 sera alors directement détenteur des Certificats d'Economies d'Energies pouvant ainsi être générés.



Fait et délibéré en séance
Le Président
M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)